

Unité bi-départementale des Landes et des Pyrénées Atlantiques
Antenne de Bayonne
6, allées marines
64 100 BAYONNE

Bayonne, le 16/11/2022

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 15/11/2022

Contexte et constats

Publié sur 

TIMAC AGRO SA

Route de la Barre
BP n 50
40 220 TARNOS

Références : UBD40-64/D2022_6553
Code AIOT : 0005201996

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 15/11/2022 dans l'établissement TIMAC AGRO SA implanté Route de la Barre 40220 TARNOS. L'inspection a été annoncée le 30/09/2022. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- TIMAC AGRO SA
- Route de la Barre 40 220 TARNOS
- Code AIOT : 0005201996
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Ex IED - MTD

Par arrêté préfectoral n°2010/278 du 21 mai 2010, la société TIMAC AGRO est autorisée à exploiter une installation de fabrication d'engrais à base principalement de phosphates sur la commune de Tarnos.

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- Emissions de poussières et odeurs

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - les observations éventuelles ;
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Madame la Préfète; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Madame la Préfète, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Madame la Préfète, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
1	Prévention pollution atmosphérique	Arrêté Préfectoral du 21/05/2010, article 3.1.1	/	Sans objet
2	Prévention pollution atmosphérique	Arrêté Préfectoral du 21/05/2010, article 3.1.3	/	Sans objet
3	Prévention pollution atmosphérique	Arrêté Préfectoral du 21/05/2010, article 3.1.5	/	Sans objet

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
4	Prévention pollution atmosphérique	Arrêté Préfectoral du 21/05/2010, article 3.2.2	/	Sans objet
5	Prévention pollution atmosphérique	Arrêté Préfectoral du 21/05/2010, article 3.2.3	/	Sans objet
6	Prévention pollution atmosphérique	Arrêté Préfectoral du 21/05/2010, article 3.2.4	/	Sans objet
7	Prévention pollution atmosphérique	Arrêté Préfectoral du 21/05/2010, article 9.2.1	/	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'inspection n'a pas mis en évidence l'existence de faits susceptibles de conduire à des suites administratives.

En termes de traitement et de prévention des émissions de poussières, on peut noter une nette amélioration des rejets à l'atmosphère avec la mise en place d'un filtre à manches en remplacement d'un hydro-cyclone.

Concernant les odeurs l'exploitant a mis en place une injection de soude et prévoit l'ajout de permanganate de potassium au niveau du lavage des gaz de l'atelier de super-phosphates, qui sont de nature à améliorer la maîtrise des dégagements odorants liés au process de fabrication.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Prévention pollution atmosphérique

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 21/05/2010, article 3.1.1
Thème(s) : Risques chroniques, Conception installations
Prescription contrôlée : L'exploitant prend toutes les dispositions nécessaires dans la conception, l'exploitation et l'entretien des installations de manière à limiter les émissions à l'atmosphère, y compris diffuses, notamment par la mise en œuvre de technologies propres, le développement de techniques de valorisation, la collecte sélective et le traitement des effluents en fonction de leurs caractéristiques et la réduction des quantités rejetées en optimisant notamment l'efficacité énergétique. Les installations de traitement devront être conçues, exploitées et entretenues de manière à réduire à leur minimum les durées d'indisponibilité pendant lesquelles elles ne pourront assurer pleinement leur fonction. Les consignes d'exploitation de l'ensemble des installations comportent explicitement les contrôles à effectuer, en marche normale et à la suite d'un arrêt pour travaux de modification ou d'entretien, de façon à permettre en toute circonstance le respect des dispositions du présent arrêté.
Constats : Dispositions prises sur l'ensemble des installations depuis 2019 pour limiter les rejets canalisés ou diffus de poussières et éviter les pertes matières : - Rénovation de l'étanchéité des bâtiments existants (priorité au tunnel Phosphates) - Changement de technologie de lavage des gaz de la granulation sortie Sécheur avec l'installation d'un Filtre à Manches - Bâtiment Matières Premières : Rénovation du poste déchargement matière première vrac - Bâtiment Matières Premières : Mise en place d'une casquette sortie matières premières - Bâtiment Matières Premières : Modification ouverture bâtiment Phosphate - Production: Suppression des chutes matières en extérieur - Bâtiment Produits Finis : Rénovation zone de chargement - Fermeture de l'ensemble des bâtiments par des portes sectionnelles (10 au total)
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 2 : Prévention pollution atmosphérique

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 21/05/2010, article 3.1.3
Thème(s) : Risques chroniques, Odeurs
Prescription contrôlée : Les dispositions nécessaires sont prises pour que l'établissement ne soit pas à l'origine de gaz odorants, susceptibles d'incommoder le voisinage, de nuire à la santé ou à la sécurité publique. Les dispositions nécessaires sont prises pour éviter en toute circonstance l'apparition de conditions d'anaérobie dans des bassins de stockage ou de traitement ou dans des canaux à ciel ouvert.
Constats : Lavage des gaz de la cave (atelier de super-phosphates constitué d'un malaxeur et d'un tapis de mûrissement) : - Aspiration malaxeur (mise en forte dépression pour éviter l'échappement d'effluents gazeux vers l'extérieur et les canaliser vers le système de lavage des gaz) - Évacuation des effluents aspirés vers 3 cyclones - Transfert des effluents gazeux vers un scrubber (absorbeur-neutraliseur) pour le lavage des gaz avec injection de soude pour la neutralisation des molécules odorantes Une injection de permanganate de potassium va être mis en place au 1er trimestre 2023 pour parfaire le lavage des gaz par oxydation.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 3 : Prévention pollution atmosphérique

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 21/05/2010, article 3.1.5
Thème(s) : Risques chroniques, Émissions diffuses
<p>Prescription contrôlée : Les stockages de produits pulvérulents sont confinés (récipients, silos, bâtiments fermés) et les installations de manipulation, transvasement, transport de produits pulvérulents sont, sauf impossibilité technique démontrée, munies de dispositifs de capotage et/ou d'aspiration permettant de réduire les envols de poussières. Si nécessaire, les dispositifs d'aspiration sont raccordés à une installation de dépoussiérage en vue de respecter les dispositions du présent arrêté. Les équipements et aménagements correspondants satisfont par ailleurs la prévention des risques d'incendie et d'explosion.</p>
<p>Constats : Les stockages de matières premières ou de produits finis sont confinés (bâtiments fermés) et les installations de manipulation, transvasement ou transport son munies de dispositifs de capotage et/ou d'aspiration permettant de réduire les envols de poussières. Les dispositifs d'aspiration sont raccordés à une installation de dépoussiérage (Filtre à manches et lavage de gaz).</p>
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 4 : Prévention pollution atmosphérique

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 21/05/2010, article 3.2.2
Thème(s) : Risques chroniques, Conduits et installations raccordées
<p>Prescription contrôlée : N° de conduit, installations raccordées, nature des effluents et caractéristiques : Extracteurs 125, 225, 334, 331, 337 et 490.</p>
<p>Constats : <u>Extracteur 125</u> Installations raccordées : Transfert et stockage phosphate broyé trémie 123 Nature des effluents : Poussières minérales Caractéristiques : Filtre sec (cyclone et filtre à manches) <u>Extracteur 225</u> Installations raccordées : Broyage Nature des effluents : Poussières minérales Caractéristiques : Filtre sec (cyclone + filtre à manches) <u>Extracteur 334</u> Installations raccordées : Cave à superphosphates Nature des effluents : Poussières minérales, NOx, SO₂, HF, NH₃ Caractéristiques : Lavage des gaz à l'eau et à la soude (rajout du permanganate de potassium en cours) <u>Extracteur 331</u> Installations raccordées : Sécheurs 1 et 2 + lit fluidisé Nature des effluents : Poussières minérales et métalliques, NOx, SO₂, HF, NH₃ Caractéristiques : Filtre sec (filtre à manches) + Lavage des gaz à l'eau <u>Extracteur 337</u> Installations raccordées : Granulation Nature des effluents : Poussières minérales Caractéristiques : Filtre sec (filtre à manches) <u>Extracteur 490</u> Installations raccordées : Ensachage Nature des effluents : Poussières minérales Caractéristiques : Filtre sec (filtre à manches)</p>
<p>Observations : TIMAC Agro a enregistré une déclaration au titre de la réglementation des installations classées (Preuve de dépôt n° A-1-C3JCIFIVA du 4 mars 2021), pour la modification du système de filtration de l'extracteur 331.</p>
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 5 : Prévention pollution atmosphérique

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 21/05/2010, article 3.2.3
Thème(s) : Risques chroniques, Conditions de rejet
Prescription contrôlée : Caractéristiques des exutoires (hauteur, diamètre, débit et vitesse d'éjection) : Extracteurs 125, 225, 334, 331, 337 et 490.
Constats : <u>Extracteur 125</u> Hauteur en m : 25 Diamètre en m : 0.6 Débit nominal en m ³ /h : 12 000 Vitesse minimale d'éjection en m/s : 8 <u>Extracteur 225</u> Hauteur en m : 25 Diamètre en m : 0.6 Débit nominal en m ³ /h : 9 000 Vitesse minimale d'éjection en m/s : 8 <u>Extracteur 334</u> Hauteur en m : 25 Diamètre en m : 0,8 Débit nominal en m ³ /h : 30 000 Vitesse minimale d'éjection en m/s : 8 <u>Extracteur 331</u> Hauteur en m : 29 Diamètre en m : 1,8 Débit nominal en m ³ /h : 200 000 Vitesse minimale d'éjection en m/s : 8 <u>Extracteur 337</u> Hauteur en m : 25 Diamètre en m : 1,25 Débit nominal en m ³ /h : 80 000 Vitesse minimale d'éjection en m/s : 8 <u>Extracteur 490</u> Hauteur en m : 10 Diamètre en m : 0,6 Débit nominal en m ³ /h : 15 000 Vitesse minimale d'éjection en m/s : 8 7 mesures ont été réalisées entre 2021 et 2022 sur l'ensemble des extracteurs. Une seule non conformité a été enregistrée sur la vitesse d'éjection de l'extracteur 334 (4,8 m/s) au 2ème trimestre 2021.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 6 : Prévention pollution atmosphérique

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 21/05/2010, article 3.2.4												
Thème(s) : Risques chroniques, VLE Poussières												
Prescription contrôlée : Concentration en mg/Nm ³ et Flux en kg/h : Extracteurs 125, 225, 334, 331, 337 et 490.												
Constats : Concentration Poussières en mg/Nm ³ Flux Poussières en kg/h <table border="0"> <tr> <td>Extracteur 125 : C < 10</td> <td>F < 0,120</td> </tr> <tr> <td>Extracteur 225 : C < 10</td> <td>F < 0,09</td> </tr> <tr> <td>Extracteur 334 : C < 25 *</td> <td>F < 0,75</td> </tr> <tr> <td>Extracteur 331 : C < 25</td> <td>F < 5</td> </tr> <tr> <td>Extracteur 337 : C < 10</td> <td>F < 0,8</td> </tr> <tr> <td>Extracteur 490 : C < 10</td> <td>F < 0,15</td> </tr> </table> <p>* 1 non conformité enregistrée au 3ème trimestre 2021 (196 mg/Nm³) sur l'extracteur 334 - Une seule mesure était réalisée pour les paramètres qui ne présentait pas de dépassement depuis plusieurs analyses. Le protocole de mesures a été revu et le laboratoire fait systématiquement 3 mesures consécutives pour s'affranchir des mesures parasites. Mesures conformes depuis le 3ème trimestre 2021.</p>	Extracteur 125 : C < 10	F < 0,120	Extracteur 225 : C < 10	F < 0,09	Extracteur 334 : C < 25 *	F < 0,75	Extracteur 331 : C < 25	F < 5	Extracteur 337 : C < 10	F < 0,8	Extracteur 490 : C < 10	F < 0,15
Extracteur 125 : C < 10	F < 0,120											
Extracteur 225 : C < 10	F < 0,09											
Extracteur 334 : C < 25 *	F < 0,75											
Extracteur 331 : C < 25	F < 5											
Extracteur 337 : C < 10	F < 0,8											
Extracteur 490 : C < 10	F < 0,15											
Observations : On note une amélioration des rejets de poussières de l'extracteur 331 avec la mise en place du filtre à manches en remplacement de l'hydro-cyclone : - Poussières 8 mg/Nm ³ --> 0.5 mg/Nm ³												
Type de suites proposées : Sans suite												
Proposition de suites : Sans objet												

N° 7 : Prévention pollution atmosphérique

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 21/05/2010, article 9.2.1
Thème(s) : Risques chroniques, Autosurveillance poussières
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : L'exploitant met en place un programme de surveillance des rejets atmosphériques de ses installations. Les mesures sont effectuées par un organisme agréé, sous sa responsabilité, dans les conditions fixées ci-après: Fréquence des contrôles des poussières : Extracteur 125 Trimestrielle Extracteur 225 Trimestrielle Extracteur 334 trimestrielle Extracteur 331 trimestrielle Extracteur 337 Trimestrielle Extracteur 490 Trimestrielle Chaudière 275 Annuelle
Constats : Les mesures de poussières sont effectuées par un organisme agréé avec les fréquences suivantes : Extracteur 125 Trimestrielle : 23/2, 11/5, 20/7 et 11/10/2021 - 3/3 et 27/4/2022 Extracteur 225 Trimestrielle : 23/2, 11/5, 20/7 et 11/10/2021 - 3/3 et 27/4/2022 Extracteur 334 trimestrielle : 23/2, 11/5, 20/7 et 11/10/2021 - 3/3 et 27/4/2022 Extracteur 331 trimestrielle : 23/2, 11/5, 20/7 et 11/10/2021 - 3/3 et 27/4/2022 Extracteur 337 Trimestrielle : 23/2, 11/5, 20/7 et 11/10/2021 - 3/3 et 27/4/2022 Extracteur 490 Trimestrielle : 23/2, 11/5, 20/7 et 11/10/2021 - 3/3 et 27/4/2022 Chaudière gaz 275 Annuelle : (30/9/2020, 10/5/2021 et 1/10/2022)
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet